

**COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération N° 2024/057**

**Membres en exercice** : 27

**Membres présents** : 22

**Membres absents** : 5

**Dont membres représentés** : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mai à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, en mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

**Sont présents** : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Catherine MIFFRE, Françoise CAMPREDON, Joël PACULL, Pascale PUY, Laurent FOURMOND, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Corinne MCKENZIE, Laurence BARBERA, Yannick COSTA, Pascal-Henri BASSET, Carine DEVOYON, Karine CAROLA, Jean-Pascal GARDELLE, Xavier ROCA, Léocadie MENDEZ, Christian FALZON.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Yves ESCAPE (Pouvoir à Guy PALOFFIS)

**Absents excusés** : Marc BILLES, Nicolas OLIVE, Chrystelle CARLOS, Evelyne SARRAZIN

**Secrétaire de séance** : Laurence BARBERA.

**Date de la convocation** : 07/05/2024

**CONVENTION D'OCCUPATION ET D'UTILISATION**  
**JARDINS FAMILIAUX DE PEZILLA LA RIVIERE**

**RAPPORTEURE** : Françoise CAMPREDON

Mme CAMPREDON indique que dans le cadre de la mise à disposition des jardins familiaux, il y a lieu de fixer un tarif pour l'utilisation et l'occupation des parcelles, ainsi qu'un tarif pour fixer la caution. Elle propose un tarif de 1€/m<sup>2</sup>/an (et au prorata du nombre de mois en cas d'année incomplète) pour l'utilisation et l'occupation des parcelles, et 400 € de caution pour couvrir les éventuelles dégradations.

VU l'article L.2122-21 du CGCT ;

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

► **DE FIXER** le tarif pour l'utilisation et l'occupation des parcelles à 1€/m<sup>2</sup>/an (et au prorata du nombre de mois en cas d'année incomplète), et le tarif de la caution à 400 €.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

*Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

**LE MAIRE,**

**Jean-Paul BILLES**

*Transmis en Préfecture le :*

*Affiché le :*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.*